



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2025/053

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RENCONTRE DE QUARTIER LES ARCADES - RUE PAUL FERRY

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulé de la rencontre de quartier « les Arcades », il est nécessaire de mobiliser deux places de stationnement public ;

# A R R Ê T É

### Article 1

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées sur le parking rue Paul Ferry (près du panneau d'affichage) à compter du vendredi 21 mars 2025 à 16h jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 13h.

### Article 2

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

### Article 3

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières nécessaires.

### Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 05 mars 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 05 mars 2025  
Notifié le : 05 mars 2025  
Exécutoire le : 22 mars 2025

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>)*